



La charte des doctorants du Ceped

Le CEPED est une Unité Mixte de Recherche (U.M.R.), riche d'une cinquantaine de doctorants. Le CEPED entend les associer pleinement à toutes ses dynamiques de recherche, d'enseignement et d'animation. Il s'engage en particulier à les appuyer, chaque fois que cela sera possible, dans leurs projets doctoraux (mission de terrain, participation à des manifestations scientifiques et autres actions de valorisation, recherche de financement, rédaction de thèse, etc.) et à leur fournir le même accueil en ses locaux. Il attend en retour des doctorants une entière participation à la vie du laboratoire.

Les doctorants du CEPED élisent tous les 4 ans un représentant et son suppléant, chargé de les représenter au Conseil de l'UMR, ainsi qu'au « Groupe de Travail des Doctorants » du CEPED.

Le doctorant du CEPED est tenu de respecter les clauses de la Charte des thèses de l'Université Paris Descartes, qu'il a signée lors de son inscription en doctorat. En outre, il doit respecter les clauses de l'Annexe CEPED à cette charte, qui sont précisées ci-dessous.

Participation aux activités du CEPED

Tout doctorant du CEPED, en tant que membre de l'UMR, est tenu de participer aux différentes activités du CEPED (séminaires, journées d'étude, colloques, etc.). Il doit en particulier participer aux différentes activités de l'axe de recherche auquel il est rattaché (en principe, celle de son directeur de thèse), notamment au séminaire d'axe qui a lieu de façon périodique. En cas d'impossibilité de présence, il doit en avvertir par mail le responsable de l'axe. Il doit également participer aux événements collectifs (AG, élections, séminaire, etc.)

Tout doctorant du CEPED doit également participer aux différentes activités du collectif des doctorants du CEPED, en particulier aux « Journées doctorales des Suds », qui comprennent séminaires et ateliers, et au Colloque annuel des doctorants du CEPED (CoDoCe). Chaque doctorant doit y exposer son travail de recherche au moins une fois au cours de son doctorat, et de préférence plusieurs fois, à différentes étapes (projet doctoral, premiers résultats de terrain, chapitres achevés, etc). Il doit prendre contact avec les responsables des Journées doctorales pour planifier à l'avance son intervention.

Les doctorants peuvent être également sollicités pour participer à des activités d'intérêt collectif : organisation de séminaire, mise à jour du site web....

Information – communication

Tout doctorant doit remplir une fiche individuelle et une fiche thèse en cours qui seront mises en ligne sur le site web du Ceped.

Cette inscription sur le site web génère une inscription sur les listes de diffusion : tout doctorant du CEPED est ainsi destinataire des mails d'information concernant les activités du laboratoire.

Quand il s'agit d'une convocation à une réunion (séminaire, journée d'études, etc.), tout doctorant du CEPED doit impérativement répondre par mail dans le cas où il ne peut pas être présent.

D'une façon générale, le CEPED demande à ses doctorants de veiller à tenir informé le secrétariat du CEPED (et pas seulement le directeur de thèse) de toute absence prolongée et de toute mission, de tout séjour sur le terrain.

Toute mission (recherche de terrain, colloque, séminaire, cours donné en province ou à l'étranger, etc.), doit faire l'objet de l'établissement d'un ordre de mission qui permet au doctorant de bénéficier d'une assurance. Pour cela, il faut s'adresser (au moins quinze jours avant la date du début de la mission) au secrétariat du CEPED.

De même, les doctorants sont priés de signaler au secrétariat du CEPED tout changement d'adresse, de téléphone, de courrier électronique, etc.

Il est également demandé aux doctorants de saisir sur le site web du Ceped à l'adresse ceped.org/aeres toute communication ou publication qu'ils ont faite pour qu'elle figure dans la base de données des publications des membres du Ceped. sur le site web.

Les doctorants doivent signer leurs publications en mentionnant leur appartenance au CEPED de la manière suivante : UMR 196 Ceped, Université Paris Descartes/INED/IRD.

Usage des ordinateurs et Internet

Il est interdit de faire usage d'Internet pour des motifs privés, notamment pour le téléchargement, les échanges P2P et l'accès à des sites sans rapport avec la recherche et l'enseignement. Les contrevenants seront exclus de l'accès à l'équipement informatique et wifi du laboratoire.

L'usage des ordinateurs et d'internet au CEPED par les doctorants doit respecter les règles en vigueur. La copie et l'utilisation illicites de logiciels sont sanctionnées aux niveaux civil, pénal et administratif.

Missions

Dans tous les cas de mission dans un pays du Sud, il est recommandé aux doctorants de prendre contact avant de partir avec la représentation de l'IRD sur place, s'il en existe une. Ainsi, ils pourront éventuellement bénéficier d'appuis logistiques divers (hébergement, centre de documentation, tutorat scientifique, informations et contacts, etc.).

Pour rappel, toute mission doit faire l'objet d'une demande d'ordre de mission au secrétariat.

Fait à

Le.....